



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire



NATURA 2000

Charte Natura 2000

Du site des

« Pelouses calcaires du Gâtinais »



I. Généralités

1.1 : Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce dans un cadre global de développement durable.

En ce qui concerne la gestion de ces sites Natura 2000, la France a mis en place trois outils : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour milieux agricoles), les contrats Natura 2000, ainsi que la Charte Natura 2000.

1.2 : La Charte Natura 2000

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le Document d'objectifs du site Natura 2000 et contribuer à la **conservation de la biodiversité** en favorisant la poursuite, le développement et la valorisation de **pratiques favorables** à sa préservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de milieux naturels remarquables.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- les **engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés.

- les **recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 2 grandes catégories : ceux concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux grands types de milieux du site.

1.3 : Quels avantages ?

La charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, garantie de gestion durable des forêts.

1.4 : Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site. Seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.

Unité d'engagement : la parcelle. Un adhérent à la charte peut signer la charte sur toute parcelle incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Le propriétaire adhère à tous les engagements généraux et spécifiques aux milieux naturels présents sur la ou les parcelle(s) concernée(s). Le Mandataire peut souscrire aux engagements de la charte correspondant aux droits dont il dispose. Tout autre signataire qui s'engage « moralement » au respect de la charte ne bénéficie pas d'exonérations fiscales.

1.5 : Pour quelle durée ?

La charte a une durée de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place. Le renouvellement par tacite reconduction n'est pas valable.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

II. Présentation du site Natura 2000 des Pelouses Calcaires du Gâtinais

Le site Natura 2000 Pelouses Calcaires du Gâtinais s'étend sur une **superficie de 309 ha** et intègre les communes de Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Puiset-le-Marais et Valpuseaux.

Ce site a été proposé par la France, dans le cadre du programme Natura 2000 de l'union européenne, pour ces habitats naturels d'intérêt européen (annexe 1 de la Directive Habitat).

Les principaux habitats remarquables sont : les pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ainsi que les pelouses calcaires sur sables xériques.

Ces **pelouses calcaires d'une grande richesse écologique** sont pour certaines malheureusement menacées par la colonisation des ligneux. Cette évolution entraîne la dégradation des habitats, et la disparition progressive d'espèces à forte valeur patrimoniale, tendant ainsi vers une baisse de la biodiversité.

La désignation de ces pelouses au sein du réseau Natura 2000 a pour objectif leur conservation et, si besoin, leur gestion afin de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable.

Pour ce faire, un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé et approuvé par arrêté préfectoral le 28 août 2005. Ce document est téléchargeable (lien suivant) :

http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DOCOB_FR_1100802_reactu_050411_cle7eda49.pdf

Les objectifs généraux de conservation du site sont, entre autres :

- ▶ La gestion des pelouses sèches et de leur cortège floristique passant par des actions de fauche ou de pâturage.
- ▶ La restauration de pelouses passant par des éclaircies de pré-bois.

III. Contenu de la charte Natura 2000

La charte contient des engagements généraux ainsi que certains, plus spécifiques, demandés en fonction des milieux présents sur la ou les parcelles concernées (milieux ouverts ou fermés).

3.1 : Engagements généraux (sur l'ensemble du site)

Les pelouses sèches sont en raréfaction en Europe. Il est donc nécessaire de veiller à leur maintien, en veillant à l'intégrité du milieu naturel. Tout signataire s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement 1- Accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès des propriétés contractualisées aux organismes habilités pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et de l'évaluation de l'état de conservation. Il s'agit de la structure animatrice du site Natura 2000 et les services déconcentrés de l'État compétents en la matière.

Engagement 2- Veiller à la propreté du site

Le signataire s'engage à maintenir le site propre de tous déchets, places de feux (en dehors de feux éventuellement prévus dans un contrat Natura 2000 pour la restauration du site et en respectant les préconisations des cahiers des charges), ou d'aménagements divers.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

Engagement 3-. Circulation motorisée

Afin de limiter la destruction de la végétation par le passage (répétés ou non) d'engins motorisés, ainsi que le dérangement d'espèces en période de reproduction ou d'hivernage, le propriétaire s'engage à ne pas autoriser la circulation de véhicules de loisirs à moteurs sur les parcelles contractualisées, en-dehors des voies ouvertes à la circulation du public.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'état de la végétation et de la présence de trace de passage.

3.2 : Engagements spécifiques aux milieux ouverts

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants:

- Pelouse calcaire de sable xérique
- Pelouse calcaire xérophile
- Pelouse calcaire mésoxérophile
- Formation à Genévrier commun



Les pelouses sèches sont des milieux riches en diversité faunistique et floristique

Engagement 1- Non introduction d'espèces

Dans un souci du respect du milieu naturel, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à l'introduction d'espèces et à n'effectuer aucune plantation.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- Aucun travail du sol

Le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à un travail du sol qu'il soit superficiel ou profond.

*Point de contrôle : Le respect de cet engagement **pourra** s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.*

3.3 : Engagements spécifiques aux milieux en cours de fermeture

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants:

- Ourlets calcicoles
- Fourrés arbustifs
- Pré-bois de pin sylvestre
- Pré-bois mixtes
- Pré-bois dominés par des feuillus
- Clairière à Phalangère rameuse



Engagement 1- Aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- Laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité...). En effet, ces derniers sont indispensables au cycle de vie de certaines espèces.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.

3.4 : Engagements spécifiques aux milieux fermés

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants :

- Bois mixtes
- Bois calcicoles à dominance de feuillus

Engagement 1- Aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- Laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité..). En effet, ces derniers sont indispensables à la vie de certaines espèces.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.

Engagement 3- contrôle de la coupe d'arbres

Le signataire autorise ou procède lui-même à une coupe d'arbres suivant :

- les prescriptions du DOCOB
- l'accord des services de l'État concernés

Il en informe, en outre, la structure animatrice.

Le mode de gestion préconisé est la régénération naturelle.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des recommandations de coupe proposées par les structures sollicitées.

V. Vous souhaitez adhérer à la charte ? Mode d'emploi

1. Remplissez la page 9 suivante, afin de préciser les parcelles que vous souhaitez engager.
2. Envoyer cette feuille signée et datée, à la structure animatrice du site Natura 2000 :

Structure Animatrice du Site des « Pelouses Calcaires du Gâtinais »

NaturEssonne
10 Place Beaumarchais
91 600 Savigny sur Orge
Fax : 09 59 96 54 47



*Association d'Etude et de Protection
de la nature de l'Essonne*

Pour tous renseignements : Tél : 09 54 96 54 47

